

D'une configuration disciplinaire à l'autre ?

Laurent BONELLI

Maître de conférences en science politique
Groupe d'analyse politique de l'université de Paris X – Nanterre

– *Draft. Ne pas citer sans l'autorisation de l'auteur* –

La revendication des Etats modernes de garantir la sécurité de leurs citoyens a, semble-t-il, rarement été exprimée en France avec autant d'insistance que depuis le début des années 1980. « L'insécurité » est en effet devenue un sujet inévitable du débat politique, électoral et médiatique. Les discours inquiets ou alarmistes, les dossiers spéciaux et les reportages spectaculaires se succèdent et se multiplient reléguant au second plan des pans entiers de l'actualité sociale et politique du pays. Sociologues, politistes, urbanistes, « experts » et essayistes de la sécurité sont mobilisés pour « expliquer » le phénomène, alors que les différents partis politiques, de gauche comme de droite, invoquent la « demande de sécurité » de leurs électeurs pour réclamer, le plus souvent, une action plus énergique de la police et de la justice. Depuis le milieu des années 1990, la lutte contre « l'insécurité » est ainsi devenue l'une des principales priorités des différents gouvernements, qui y consacrent des moyens importants, matériels et législatifs.

Cette situation contraste largement avec celle qui prévalait au début de la période étudiée, dans laquelle la délinquance n'accédait au débat public qu'à l'occasion d'un crime particulièrement atroce ; où les idéaux de réhabilitation et de réinsertion des délinquants prévalaient ; où le ministre de l'Intérieur était surtout inquiet des menaces de subversion de l'ordre politique¹ et où les élites politiques de gauche nouvellement élues s'empressaient d'abolir la peine de mort et les cours de justice spéciales.

En l'espace d'une trentaine d'années, le thème de la sécurité a de la sorte débordé le champ des institutions spécialisées qui en avaient la charge, pour devenir une enjeu politique de première importance, effaçant apparemment les clivages partisans². Ce processus, marqué notamment par l'investissement de nouveaux agents, la reformulation des termes du débat et

¹ Voir par exemple Marcellin R., *L'importune vérité - Dix ans après mai 68, un ministre de l'Intérieur parle*, Paris, Plon, 1978.

² Ce phénomène n'est pas spécifique à la France. Il s'observe, selon des chronologies, des modalités et sans doute pour des raisons différentes dans d'autres Etats occidentaux : Etats-Unis, Grande-Bretagne, Belgique, Espagne, etc. Voir notamment Garland D., *The Culture of Control. Crime and Social Order in Contemporary Society*, Oxford, Oxford University Press, 2001 ; Cartuyvels Y. et Mary Ph. (dir.), *L'Etat face à l'insécurité. Dériver politiques des années 90*, Bruxelles, Labor, 1999 ; Rivera Beiras I. (dir.), *Política criminal y sistema penal. Viejas y nuevas racionalidades punitivas*, Barcelone, Anthropos, 2005.

le développement de nouveaux dispositifs publics, méritait d'être étudié. Ceci impliquait dans un premier temps de rompre avec quelques-unes des catégories par lesquelles il se donne immédiatement à voir et de penser les systèmes de relations et d'interdépendances par lesquelles il se définit et se transforme.

La « délinquance » est relationnelle

La « flambée » de la délinquance, invoquée régulièrement pour justifier ce mouvement, et attestée pour l'observateur étranger aux luttes sur sa classification, par l'augmentation de la courbe des crimes et délits enregistrés par les services de police et de gendarmerie (de 500 000 en 1950 à plus de 4 000 000 au début des années 2000), ne suffit pas à prendre une juste mesure du phénomène. Outre le fait que cette flambée reste sujette à caution³, la « délinquance » ou le « crime » ne constituent pas des catégories intemporelles et transposables, immuables, toujours semblables à elles-mêmes.

Leur permanence remarquable dans toutes les sociétés et à toutes les époques, tend plutôt à suggérer au contraire qu'ils sont co-substantiels de la définition de tout ordre social. Comme l'indiquait Emile Durkheim : « Le crime est normal, parce qu'une société qui en serait exempte est tout à fait impossible. Le crime [...] consiste dans un acte qui offense certains sentiments collectifs, doués d'une énergie et d'une netteté particulière. Pour que dans une société donnée, les actes réputés criminels puissent cesser d'être commis, il faudrait donc que les sentiments qu'ils blessent se retrouvassent dans toutes les consciences individuelles sans exception et avec le degré de force nécessaire pour contenir les sentiments contraires. Or, à supposer que cette condition pût être effectivement réalisée, le crime ne disparaîtrait pas pour cela, il changerait seulement de forme ; car la cause même qui tarirait ainsi les sources de la criminalité en ouvrirait immédiatement de nouvelles⁴ ».

L'étonnante plasticité des actes ou des individus qualifiés de délinquants, voire de « déviants » indique qu'il n'y a donc pas de neutralité et encore moins de naturalité de ces actes ou de ces identités, mais qu'ils résultent d'un processus de définition, socialement oublié, qu'il faut questionner. C'est ce que propose Howard Becker, quand il indique que « Les groupes sociaux créent la déviance en instituant des normes dont la transgression constitue la déviance, en appliquant ces normes à certains individus et en les qualifiant de

³ Si les débats sur le développement des « opportunités » de la délinquance lié à l'essor de la société de consommation, sur le passage de la délinquance d'appropriation à la criminalité violente sont abondamment nourris, les conditions pratiques de production des statistiques par les institutions sont rarement questionnées, et celles qui déterminent le report des faits délictueux à ces mêmes institutions moins interrogées encore. Ces points seront développés ultérieurement.

⁴ Durkheim E., *Les règles de la méthode sociologique*, Paris, PUF 1996 [1937], p. 67.

déviant. [...] La déviance est le produit d'une transaction effectuée entre un groupe social et un individu qui, aux yeux du groupe, a transgressé une norme⁵ ».

En d'autres termes, la production de normes est à la fois relationnelle et localisée. C'est la relation entre des entrepreneurs de normes, définis par des propriétés et des positions sociales particulières et ceux qui les enfreignent, définis également par des propriétés et des positions sociales particulières, qui détermine ce qui constitue localement une « déviance ». Cette conception a le mérite de permettre de rompre avec une « essence » ou un caractère trans-historique de la déviance et de faire porter le questionnement sur les relations entre les différents groupes en présence. Un comportement donné peut être simultanément « normal » et « déviant », selon l'espace où il se produit. La plupart des groupes sociaux construisent en effet leurs propres normes, qui sont tant le fruit de leur histoire, que de leur *ethos*. Mais dans les sociétés complexes, elles rencontrent fréquemment celles de groupes concurrents, qui reposent sur d'autres fondements. Et dans cette confrontation, les ressources pertinentes pour faire prévaloir ses propres normes sont inégalement réparties⁶.

Un pas est franchi, rappelle H. Becker lorsque le travail d'entrepreneurs de normes peut s'appuyer sur la force codificatrice de l'Etat et débouche sur l'instauration d'une nouvelle loi ou d'un nouvel arsenal législatif et réglementaire, de même que sur la création d'un appareil coercitif pour les faire appliquer⁷. De locale, une norme tend alors, selon ses producteurs, et parfois en fait, à devenir générale et contraignante pour tous, même si des aménagements restent parfois possibles.

C'est ici qu'intervient le travail de *codage social* des agences coercitives et le différentiel de traitement qu'elles opèrent selon les individus⁸. En effet, la plupart des délits qui composent la statistique ne sont pas des actes qui traduisent sans ambiguïté une intention et une nature criminelle mais des comportements dont l'intention n'est pas toujours certaine pour l'observateur extérieur. Leur processus de constitution comme délit reste le fruit de

⁵ Becker H. S., *Outsiders. Etudes de sociologie de la déviance*, Paris, Métailié, 1985, pp. 32-33.

⁶ Comment l'indiquent Alessandro Dal Lago et Emilio Quadrelli dans l'enquête qu'ils ont menée sur le monde criminel à Gènes (Italie) : « La définition pratique de l'illégalité, malgré les apparences, est à géométrie variable. Celle-ci est visiblement déterminée par une topologie implicite mais efficace qui se base sur le 'nous' comme critère décisif pour établir qu'est-ce qui est illégal ou stigmatisable. Le sens commun dominant, majoritaire, tend à minimiser les infractions commises par 'nous' et à surévaluer celles commises par 'les autres'. Une grande partie de l'illégalité 'licite' [...] n'est pas socialement stigmatisée, parce qu'elle est une pratique courante de 'notre' communauté imaginée ». Voir Dal Lago, A. et Quadrelli E., *La città e le ombre. Crimini, criminali, cittadini*, Milan, Feltrinelli, 2003, pp. 318 et suiv. et Dal Lago A., *La produzione della devianza. Teoria sociale e meccanismi di controllo*, Verona, Ombre corte, 2001.

⁷ Becker H. S., *Outsiders... op. cit.*, p. 176.

⁸ Voir notamment Chamboredon J-C., « La délinquance juvénile, essai de construction d'objet », *Revue française de sociologie*, XII(3), 1971, pp. 335-377 et Cicourel A. V., *The Social Organization of Juvenile Justice*, Londres, Transaction Publishers 1995.

mécanismes complexes, qui intègrent notamment les normes locales (et la distance qui en sépare l'acte), les représentations attachées à tel ou tel groupe social (notamment les « garanties éducatives » et d'amendement qu'il est censé offrir) et les « antécédents ». C'est ainsi qu'une rixe entre adolescents risque fort de ne pas connaître le même traitement judiciaire si elle est le fait de jeunes ruraux à la sortie d'un bal de village ou si elle implique deux groupes de jeunes provenant de quartiers dit « sensibles ». Un même fait peut se voir qualifié « d'incartade », de « bêtise » appelant un simple rappel à l'ordre, ou au contraire entraîner une incrimination pénale (« violence en réunion » par exemple). De la même manière, à délit équivalent, les étrangers sont statistiquement condamnés plus fréquemment (et parfois plus durement) que les nationaux, alors même que si l'on fait abstraction des condamnations spécifiques qui les touchent (séjour irrégulier), ils ont les mêmes propensions à commettre des actes délinquants qu'eux⁹.

De surcroît, la multiplication des violations des lois et des règlements ne suffit pas à constituer un « problème social ». Nombre d'entre elles sont violées quotidiennement dans de fortes proportions sans susciter de mobilisations particulières. La délinquance automobile, pourtant bien plus meurtrière que les homicides est ainsi restée longtemps ignorée tant par les gouvernements que par les agences coercitives. Il en est de même pour la fraude fiscale qui occasionnait pourtant, en 1990, un coût 227 fois plus important que les vols à main armée et 40 fois plus élevé que les vols simples (respectivement 90,4 millions d'euros et 518,3 millions d'euros contre 20,5 milliards d'euros pour la fraude fiscale¹⁰). On pourrait ajouter les fraudes à la législation sur le travail et aux cotisations sociales, qui occupent à peine 400 inspecteurs du travail en France, en regard des 250 000 policiers et gendarmes que compte le pays.

Un « problème social » n'existe donc pas en lui-même : il suppose pour accéder à ce statut un véritable travail social. Toute transformation sociale ne devient pas un problème social et rendre visible une situation particulière, jusqu'à avoir des effets dans l'univers idéologique et le champ politique, « suppose l'action de groupes socialement intéressés à produire une nouvelle catégorie de perception du monde social afin d'agir sur ce dernier »¹¹. Ce qui revient à dire qu'aux changements objectifs, sans lesquels le problème n'accéderait pas à l'existence,

⁹ Voir notamment Palidda S. (dir), *Délit d'immigration. La construction sociale de la déviance et de la criminalité parmi les immigrés en Europe*, Bruxelles, Commission européenne, 1996 et le numéro 129 de *Actes de la recherche en sciences sociales* (1999), intitulé « Délits d'immigration », qui en reprend partiellement les résultats.

¹⁰ Robert Ph., Aubusson de Carvalay B., Pottier M-L. et Tournier P., *Les comptes du crime. Les délinquances en France et leurs mesures*, Paris, L'Harmattan 1994, p. 149.

¹¹ Lenoir R., « Objet sociologique et problème social », in Champagne P., Lenoir R., Merllié D. et Pinto L. *Initiation à la pratique sociologique*, Paris, Dunod, 1996, p. 77.

s'ajoute un travail spécifique d'énonciation et de formulations publiques, c'est-à-dire une entreprise de mobilisation qu'il faut chaque fois questionner et mettre à jour, déplacer et remettre à jour. C'est ce que nous nous proposons de faire pour « l'insécurité ».

D'une configuration disciplinaire à l'autre

Pour cela, importe d'analyser la *configuration* dans laquelle elle se constitue comme problème public. Usant la métaphore du jeu de cartes, Norbert Elias entend par configuration « la figure toujours changeante que forment les joueurs ; elle inclut non seulement leur intellect, mais toute leur personne, les actions et les réactions réciproques. [...] Cette configuration forme un ensemble de tensions. L'interdépendance des joueurs, condition nécessaire à l'existence d'une configuration spécifique est une interdépendance en tant qu'alliés, mais aussi en tant qu'adversaires. Le concept de configuration s'applique aussi bien aux groupes relativement restreints qu'aux sociétés formées par des milliers ou des millions d'êtres interdépendants. Qu'il s'agisse de professeurs et d'élèves dans une classe, de médecins et de patients dans un groupe thérapeutique [...], tous forment ensemble des configurations relativement transparentes ; mais les habitants d'un village, d'une grande ville, ou d'une nation forment, eux aussi, des configurations, bien que celles-ci ne soient pas directement perceptibles du fait de la plus grande longueur et différenciation des chaînes d'interdépendance qui y relient les hommes. A partir de là, on peut essayer de saisir indirectement les particularités de ces configurations complexes par l'analyse des chaînes d'interdépendance¹²».

Cette notion présente le double avantage de permettre de penser les rapports, entre les groupes sociaux et au sein des groupes sociaux, de manière relationnelle et dynamique. Relationnelle, en ce que les actes et les pensées des agents sont inexplicables et incompréhensibles considérés en soi. Dynamique, car l'interpénétration des objectifs de différents joueurs fait naître un jeu qu'aucun des joueurs ne peut complètement prévoir, complètement organiser, complètement diriger, mais qui néanmoins influence les coups, les plans, les objectifs de chacun ou des alliances qu'ils forment.

Pour le sujet qui nous occupe, on peut, à titre d'entrée en matière empirique, isoler deux configurations différentes quant à la production de normes.

L'histoire de la première est explorée par Michel Foucault lorsqu'il s'intéresse à la recomposition de *l'économie des illégalismes*. Il désigne par là un certain type de

¹² Elias N., *Qu'est-ce que la sociologie ?*, Paris, éditions de l'aube, 1991, pp. 157 et suiv.

transgressions des normes en place, mais également l'ensemble des activités de catégorisation, de hiérarchisation et de gestion sociale des conduites définies comme indisciplinées. Cette approche autorise une double rupture : avec la fausse neutralité des catégories juridiques présentant l'ordre et le désordre comme des faits historiques stables et universels, étrangers à tout jugement de valeur et avec la fausse neutralité des catégories criminologiques qui imputent à des déterminants individuels internes l'origine des actes de transgression sociale¹³. Pour Foucault, l'illégalisme possède une forme de permanence historique, mais se restructure selon les contextes historiques et politiques. Ainsi, il distingue, peut être un peu rapidement, la situation normative d'Ancien Régime caractérisée par une pluralité d'illégalismes, d'une nouvelle configuration où s'est imposée une séparation de l'illégalisme des biens et de l'illégalisme des droits, liée au développement du capitalisme et à la construction de l'Etat¹⁴.

Les illégalismes juxtaposés de l'Ancien régime offraient une possibilité de jeu avec les règles d'autant plus large que les normes étaient floues et d'autant plus massives que s'y mêlaient des privilèges accordés aux individus et aux communautés, des résistances aux pouvoirs locaux aussi bien que royaux et des pratiques liées aux conditions de vie et de survie de parties importantes de la population. Les transformations du statut de la propriété foncière – avec le développement d'une agriculture intensive – et de la propriété commerciale et industrielle – avec l'essor des ports, des grands entrepôts, l'organisation d'ateliers de grande envergure – bouleversent cette gestion des illégalismes. Ce ne serait pas l'autorité de Michel Foucault en la matière, on n'oserait pas écrire : « la manière dont la richesse tend à s'investir, selon des échelles quantitatives toutes nouvelles, dans les marchandises et les machines suppose une intolérance systématique et armée à l'illégalisme [...]. Avec les nouvelles formes d'accumulation du capital, des rapports de production et de statut juridique de la propriété, toutes les pratiques populaires qui relevaient, soit sous une forme silencieuse, quotidienne, tolérée, soit sous une forme violente, de l'illégalisme des droits sont rabattues de force sur l'illégalisme des biens. Le vol tend à devenir la première des grandes échappatoires à la légalité, dans ce mouvement qui fait passer d'une société du prélèvement juridico-politique à

¹³ Sur cette notion, voir Foucault M., *Surveiller et punir. La naissance de la prison*. Paris, Gallimard 1975, pp. 299 et suiv. et Lascoumes P., « Les illégalismes, outils d'analyse », *Sociétés & Représentations* n°3, novembre 1996, pp. 78-84.

¹⁴ Les deux ne coïncident jamais exactement. Une critique essentielle que Norbert Elias adresse à Karl Marx est d'avoir pris au mot les revendications de la bourgeoisie industrielle qui souhaitait que l'Etat ne soit rien d'autre qu'une institution visant à protéger ses intérêts. Au contraire, les relations étroites d'intégration et d'interdépendance qui existent entre ces deux univers font que l'évolution sociale n'est pas réductible aux enjeux d'une sphère « économique » qui serait autonome. Elias N., *Qu'est-ce que la sociologie ?*, op. cit., pp. 168 et suiv.

une société de l'appropriation des moyens et des produits du travail¹⁵ ». Des pratiques qui étaient auparavant des droits d'usage, des tolérances, des petits illégalismes acceptés sont désormais pourchassées comme des infractions pures et simples et punies en tant que telles.

La violence spectaculaire de la punition sous l'Ancien régime, d'autant plus nécessaire que le contrôle et la répression restaient très lacunaires, disparaît au profit d'une réaction plus systématique, assurée par un ensemble de dispositifs juridiques, policiers, judiciaires, pénitentiaires et assistantiels : « s'affirme la nécessité de définir une stratégie et des techniques de punition où une économie de la continuité et de la permanence remplacera celle de la dépense et de l'excès¹⁶ ». Cette restructuration de l'économie des illégalismes repose simultanément sur des dispositifs juridico-légaux (une nouvelle législation criminelle, un adoucissement des peines, une codification plus nette) et sur des mécanismes disciplinaires censés maintenir leur ajustement nouveau.

Il ne s'agit pas seulement de punir, mais également de faire servir la punition à autre chose : discipliner et normaliser l'ensemble des conduites populaires, pour les rendre conformes aux objectifs des promoteurs du capitalisme industriel naissant. En effet, le développement de ce dernier ébranla la conception antérieure des relations politiques caractéristique du modèle patronal. Si le patronage constituait une autorité sociale solide appuyée sur la faible taille des communautés, leur homogénéité et la durée, il se délite dans un contexte d'exode rural important et de concentration physique dans les villes de travailleurs déracinés. Le caractère interpersonnel de la domination s'effrite avec le développement de la grande industrie, amenant les patrons d'industrie à lui substituer un « contrôle total » sur la vie ouvrière dans et en dehors de l'usine. Les principales préoccupations des élites politiques et sociales deviennent de créer une discipline au travail et de juguler simultanément les désorganisations engendrées par la révolution industrielle (surpopulation de villes, délinquance, alcoolisme, etc.) et la montée des revendications socialistes appelant à bouleverser l'ordre social. A la fin du XIX^e siècle, dans un contexte marqué par des grèves dures, la discipline industrielle se durcit. Il s'agit d'abord de faire en sorte que les ouvriers viennent travailler. Cette question inséparablement pratique et morale est à la base des campagnes contre l'alcoolisme, qui en Angleterre déboucheront sur la fermeture de pubs à partir de 23h, ou en France sur la prohibition de l'absinthe et la construction médico/morale de sa dangerosité. Mais s'il faut s'assurer que les ouvriers aillent travailler, encore faut-il qu'ils le fassent correctement et conformément à ce que les responsables de l'organisation productive attendent d'eux. Edward

¹⁵ Foucault M., *Surveiller et punir... op. cit.*, pp. 102-103.

¹⁶ Foucault M., *Surveiller et punir... op. cit.*, p. 104.

P. Thomson a ainsi montré en détail comment le contrôle des temps et des rythmes de travail en Angleterre ont été l'un des vecteurs majeurs pour encadrer les conduites non seulement dans l'usine, mais aussi à l'extérieur¹⁷.

L'objet encore obscur de ces différentes disciplines devient de limiter au maximum l'oisiveté (« mère de tous les vices » disait-on) et l'imprévoyance liées à l'intermittence du travail, en même temps que de stabiliser le marché du travail, nécessaire à la production. De là, toutes les tentatives pour limiter la mobilité des ouvriers, soit de manière coercitive (c'est le cas de l'instauration du livret ouvrier) soit en offrant des contrats de longue durée, dont les contrats à durée indéterminée sont la figure la plus achevée. L'octroi de ces statuts à longue durée, introduisant pour la première fois une prévisibilité dans le monde ouvrier, contribua à discipliner leurs conduites, et ceci d'autant plus qu'ils étaient adossés au développement de politiques spécifiques. Pour nombre de réformateurs sociaux à la recherche de modèles susceptibles de se substituer aux modèles philanthropiques et paternalistes antérieurs, les politiques sociales, apparurent ainsi comme un instrument privilégié destiné à l'acquisition d'habitudes morales – avant tout la responsabilité et la « prévoyance » – des classes populaires, qu'ils reliaient à l'amélioration de la justice sociale¹⁸. Hygiène et hygiène de vie constituent les axes d'intervention de ces réformateurs, tant dans le domaine du logement, que dans celui des mœurs ou du travail. Le travail conduit vis-à-vis sur les femmes d'ouvriers, attesté par le développement des « écoles ménagères » créées par les patrons locaux va dans le même sens. Elles doivent ainsi apprendre à « tenir » le logis, à gérer au mieux le maigre budget, à coudre les vêtements, à faire la cuisine, contribuant de la sorte à limiter les dépenses des ouvriers et à discipliner leurs conduites.

Cette ligne de transformation ne se résume nullement à la discipline patronale contre la résistance ouvrière. Ce sont les interdépendances entre ces différents groupes sociaux qui façonnent des modalités nouvelles de relation entre eux. Il s'agit, au moins en apparence, d'un processus dialectique où les patrons sont loin d'agir en toute liberté, et où ils inventent, pas à pas, en tâtonnant, sans plan préconçu, une stratégie pour faire face à cette forme minuscule mais réelle de pouvoir que les ouvriers sont en mesure de faire peser sur eux : la dérobade¹⁹.

¹⁷ Thompson E.P., *Temps, discipline du travail et capitalisme industriel*, Paris, La Fabrique 2004.

¹⁸ Sur ce sujet, on lira Rabinow P., *Une France si moderne. Naissance du social 1800-1950*, Paris, Buchet & Chastel 2006 [1989], pp. 267 et suiv.

¹⁹ Noiriel G., *Etat, nation et immigration. Vers une histoire du pouvoir*, Mesnil-sur-l'Estrée, Gallimard 2005, p. 277. Si les ouvriers d'industrie y occupent une place centrale, cette configuration ne se limite toutefois pas à ce groupe. Il suffit pour s'en convaincre d'observer l'activité déployée par les réformateurs sociaux en direction des indigents, des pauvres et des vagabonds. Voir notamment Procacci G., *Gouverner la misère*, Paris, Seuil, 1993.

Dans cette configuration et dans cette vision de la discipline, le rôle de l'Etat est limité. Il intervient par la codification de certaines des relations, notamment entre ces deux groupes, par la coercition de ceux qui refusent le plus ostensiblement cet échange (par la prison, les « bagnes pour enfants », les colonies agricoles, etc.), mais il n'est pas moteur. La construction d'infrastructures (équipements urbains, logements, écoles, hôpitaux, etc.) reste largement entre les mains des patrons de l'industrie (des maîtres des forges en particulier), autant du fait de la volonté délibérée de ces derniers de s'attacher leur main d'œuvre (le logement, la santé apparaissent comme un avantage propre à tel ou tel établissement) que du faible investissement de l'Etat dans la vie économique de l'époque²⁰. Dans cette configuration, il paraît exister un lien assez étroit entre la stabilisation et l'amélioration des conditions de vie de la classe ouvrière et le maintien de l'ordre social. Comme l'indiquait Jules Siegfried (1837-1922), en préfigurant les premiers logements sociaux : « voulons nous faire à la fois des gens heureux et de vrais conservateurs ; voulons-nous combattre en même temps la misère et les erreurs socialistes ; voulons-nous augmenter les garanties d'ordre, de moralité, de modération politique et sociale ? Créons des cités ouvrières !²¹».

Cette philosophie de l'ordre social perdure pratiquement jusqu'à la fin des années 1960, bien qu'elle ne soit plus portée par les mêmes groupes et qu'elle connaisse des réajustements. L'entre-deux-guerres constitue en effet une période d'intense réflexion sur la place et le rôle de l'Etat. S'il ne s'agit pas ici d'en faire l'histoire, retenons qu'elle est impulsée par de nouvelles élites « techniciennes » d'Etat, qui souhaitent relier l'économie et le social au nom de la défense de « l'intérêt commun », qu'ils opposent à ce qu'ils nomment l'égoïsme des industriels, incapable de faire face aux effets de la crise économique de 1929²². Ce mouvement éclaté et parfois contradictoire s'affirme dans le renforcement d'un dirigisme étatique (tout en proclamant son attachement au libéralisme), auquel les régimes de Vichy, puis ceux issus de la Libération vont donner une réalité dans de nombreux secteurs de la vie sociale et économique²³. Entre autres choses, les polices municipales sont presque

²⁰ Kuisel R. F., *Le capitalisme et l'Etat en France. Modernisme et dirigisme au XX^e siècle*, Paris, Gallimard, 1984.

²¹ Siegfried J., *La Misère : son histoire, ses causes, ses remèdes*, Le Havre, Poinson, 1880, pp. 195-199, cité par Rabinow P., *Une France si moderne...*, op. cit. p. 286.

²² Voir notamment Kuisel R. F., *Le capitalisme et l'Etat en France...* op. cit, pp. 117 et suiv. ; Henry O., « Henry Le Chatelier et le taylorisme », *Actes de la recherche en sciences sociales* n°133, juin 2000, pp. 79-88 et Brun G., *Technocrates et technocratie en France. 1918-1945*, Paris, Albatros, 1985.

²³ Malgré l'opposition farouche durant le conflit, les réformes proposées par Vichy et par la Résistance avaient beaucoup de points en commun : renaissance nationale, réconciliation sociale, restauration morale, économie planifiée et plus juste, etc. En politique étrangère, voir Cohen A., *Histoire d'un groupe dans l'institution d'une « communauté » Européenne (1940-1950)*, Thèse de science politique, université de Paris-1, 1999.

entièrement étatisées en 1941 ; le Commissariat général à la famille reçoit des attributions nouvelles en matière de morale pour les familles ouvrières ; et un conseil technique de l'enfance déficiente et en danger moral est créé en 1943, coordonnant les actions des ministères de la Santé et de la Justice²⁴. Mais cet essor de l'intervention des administrations d'Etat s'accroît après la Guerre. Le travail, le logement, la santé, la protection sociale dépendent désormais de manière accrue des administrations de l'Etat. L'instauration de la Sécurité sociale en 1945, le développement des services publics, l'arbitrage des relations entre employeurs et employés étendent la sphère d'influence de l'Etat, désormais au cœur de ce que Robert Castel appelle la « société salariale ». Dans ce processus, les élites d'Etat portent une attention particulière aux processus de socialisation qui pourraient influencer négativement sur la croissance économique et sociale qu'il entendent promouvoir²⁵. Pour cela, ils développent nombre de structures d'intervention, judiciaires, sociales ou psychiatriques à vocation disciplinaire, dont l'activité est dénoncée par certains comme une véritable « police des familles²⁶ ».

L'activité de ces institutions ne repose que rarement sur des philosophies nouvelles. On assiste plutôt à une généralisation et à une extension des expériences tentées dans l'entre-deux-Guerres²⁷. Néanmoins, ce mouvement réorganise les relations entre les groupes qui constituent l'Etat. En effet, celui-ci ne constitue pas une entité unifiée, mais « n'existe que sous l'espèce des luttes dans l'Etat, mais aussi autour de l'Etat pour la maîtrise de son autorité et de son crédit²⁸ ». Ainsi, pour ce qui concerne l'encadrement des indisciplines juvéniles, il semble que les personnels de la Justice aient pris le pas dans ce mouvement sur ceux de la Santé par exemple. Si l'Education surveillée s'arrache à l'administration pénitentiaire, elle résiste également à plusieurs projets d'annexion par la Santé, soutenus parfois par le Garde des Sceaux lui-même²⁹. Mais surtout, les ordonnances de 1945 consacrent un juge spécialisé, le juge des enfants, à qui elles confient le soin de s'occuper simultanément de « l'enfance en danger » et de « l'enfance délinquante ». La justice des enfants devient de la sorte la clef de

²⁴ Le ministère de l'Education nationale étant tenu à l'écart en raison de la suspicion du régime envers les instituteurs, considérés comme des « ennemis intérieurs ». Voir Chauvière M., « Question pour un non-événement : quelles alternatives à l'Education surveillée en 1945 ? », *Le temps de l'histoire*, n°1, 1998

²⁵ Castel R., *Les métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat*, Paris, Fayard, 1995, p. 381.

²⁶ Jacques Donzelot parle ainsi d'un véritable « patriarcat d'Etat » se substituant au patriarcat familial. Voir Donzelot J., *La police des familles*, Paris, éditions de Minuit, 1977, pp. 97 et suiv.

²⁷ Jurmand J-P., « De l'enfance irrégulière à l'enfance délinquante (1945-1950), itinéraire d'une pensée, naissance d'un modèle », *Le temps de l'histoire*, n°3, 2000.

²⁸ Lacroix B., « Pour une science politique réflexive. Enjeux et usages de la référence à Norbert Elias », *Tumultes*, n°15, octobre 2000, p. 195.

²⁹ Chauvière M., « Question pour un non-événement »..., *op. cit.*

voûte de la régulation institutionnelle de l'enfance délinquante, déficiente ou en danger moral, comme on l'appelle à l'époque. Les approches médicales et psychologiques (notamment celles des neuropsychiatres de l'enfance ou des pédopsychiatres), et celles de la Justice s'accordent à cette époque sur la nécessité de la *rééducation* de la majorité de ces jeunes indisciplinés, la mise à l'écart carcérale devant théoriquement rester l'exception³⁰. Dans l'éventail des interventions possibles, la formation professionnelle est alors perçue comme le meilleur moyen de les « ramener dans le droit chemin », attestant par là de la permanence du lien implicite qui est opéré entre « normalisation » des conduites et intégration professionnelle.

Nous n'en sommes plus là. Les transformations des modes de production et de gestion de la main d'œuvre ont largement redéfini le rapport au travail. Nombre d'individus ne participent plus au travail salarié que de manière intermittente et apparaissent comme des *surnuméraires* dans le circuit des échanges productifs³¹. Antony Giddens, expliquait que la normalisation disciplinaire fonctionne d'autant mieux que les individus sont soumis *successivement* à différents types de disciplines : « la séparation spatio-temporelle de différents secteurs de la vie sociale peut être la condition pour que le pouvoir disciplinaire puisse s'exercer à grande échelle³² ». Discipline professionnelle, scolaire, familiale, militaire, etc., apparaissent ainsi complémentaires. Or, ce sont justement les conditions d'exercice de ces différentes disciplines qui se transforment préalablement à partir du milieu des années 1960. Ces évolutions du travail, dans sa double dimension pratique et symbolique, de l'école (avec les conséquences de la généralisation scolaire), des lieux de vie (sous l'effet des logiques de peuplement) redéfinissent les contrôles formels ou informels qui pouvaient exister dans chacun de ces univers. A tel point d'ailleurs que naissent de nouveaux dispositifs étatiques pour s'y substituer, qui redistribuent les compétences au sein des administrations concernées et s'accompagnent parfois de la création de nouveaux métiers d'encadrement : « chargés d'insertion », « médiateurs », etc.

Si l'ouvrier indiscipliné constituait une forme d'idéal-type de la configuration disciplinaire précédente, c'est aujourd'hui cette fraction de la jeunesse sans affectation sociale (souvent

³⁰ Jean-Jacques Yvrel montre néanmoins que dans un premier temps, la continuité des personnels entre les maisons de correction de l'administration pénitentiaire et les centres de l'Education surveillée s'était souvent accompagnée d'une permanence des pratiques qu'il nomme « carcéralo-disciplinaires ». Yvrel J-J., « L'éducation des mineurs de justice en France », *La lettre de l'enfance et de l'adolescence*, n°57, 2004, pp. 113-120.

³¹ Castel R., *Les métamorphoses de la question sociale, ... op. cit.* pp. 412 et suiv. et Boyer R. et Durand J-P., *L'Après-Fordisme*, Paris, Syros, 1998.

³² Giddens A., *La constitution de la société*, Paris, PUF 1987, p. 210.

représentée sous les traits du « jeune d'origine étrangère, sans emploi, en échec scolaire et/ou délinquant ») qui focalise l'attention. Il ne s'agit plus tant d'assurer sa discipline au travail que de se prémunir contre les désordres qu'elle peut engendrer dans l'espace public (et dont les violences collectives constituent le paroxysme), dans les écoles, dans les structures socio-culturelles, etc. Derrière la lutte contre « l'insécurité » se rassemblent ainsi des tentatives éclatées pour redéfinir son encadrement et dans lesquelles les institutions d'Etat et les collectivités territoriales occupent désormais une position centrale.

Ce sont justement ces tentatives éclatées et les relations qu'elles entretiennent que permet de saisir la notion de configuration. Elle paraît être un bon moyen de commencer l'analyse et de dépasser la critique qu'adressait David Garland à M. Foucault sur le flou que ce dernier maintenait dans la description de l'émergence de mécanismes disciplinaires, et le caractère abstrait de ses catégories (« la classe dominante », « l'Etat », « la bourgeoisie », « l'administration ») : « en l'absence de données ou de descriptions, ce qui apparaît est un conflit vaguement défini entre la classe dominante et les dominés, et pratiquement rien sur les forces qui opèrent sur les politiques pénales quotidiennes. Il ne mentionne presque pas les conflits idéologiques entre les groupes dirigeants et leurs implications sur les politiques pénales, les tensions institutionnalisées entre les différentes composantes du processus pénal, l'appui populaire à certaines mesures et les alliances entre classes que celles-ci génèrent³³ ».

Il n'est en effet pas nécessaire qu'il existe un quelconque accord entre des groupes aussi hétérogènes que des magistrats, des hommes politiques, des réformateurs sociaux, des journalistes, des industriels ou des enseignants, ni même que ces groupes soient d'accord entre eux, pour que s'opère une redéfinition de la gestion des illégalismes et partant, de la pénalité. Les logiques endogènes à chaque univers, faites de luttes et de résistances, ainsi que les interdépendances entre ces différents univers indiquent l'apparition d'une nouvelle configuration disciplinaire, dont Michel Foucault lui-même prenait acte³⁴.

Dans cette configuration, l'autorité de l'Etat est largement mobilisée. Une société ne se conçoit pas sans ordre. Il existe des efforts perpétuels, le plus souvent incohérents, pour créer des poches d'ordre. C'est l'objet des différentes disciplines qui se déploient aussi bien dans l'univers militaire que scolaire ou dans l'atelier. Mais ce qui caractérise la configuration contemporaine liée à la sécurité, c'est que ces poches d'ordre deviennent un ordre légitime,

³³ Garland D., *Castigo y sociedad moderna. Un estudio de teoría social*, Madrid, Siglo veintiuno, 1999, p. 203 (traduction de *Punishment and Modern Society*, Oxford University Press, 1990)

³⁴ Il essaie de substituer le « dispositif de sécurité » au « mécanisme disciplinaire », sans parvenir à pousser sa démonstration jusqu'à son terme. Foucault M., *Sécurité, territoire, population*, Paris, Gallimard-Seuil, 2004.

c'est-à-dire un ordre justifié qui fait intervenir l'Etat et fait appel à des rationalisations en termes juridiques.

Des formes très éclatées de disciplines qui caractérisaient les configurations antérieures laissent la place à un ordre qui est délégué comme fonction de l'Etat. Les tentatives éclatées, souvent incohérentes de recomposition disciplinaire s'opèrent désormais sous l'égide des institutions d'Etat, ou sous leur contrôle. Les structures d'insertion des jeunes, l'Education nationale, la police, la justice essaient chacune à leur manière d'imposer de nouvelles formes de disciplines à ceux que leur absence de qualification voue à échapper à l'encadrement professionnel (soit qu'ils n'y participent pas, soit qu'il y participent de manière trop intermittente) ; à ceux dont la structure des familles rend difficile le contrôle (parce qu'elles sont trop précaires ou trop nombreuses) ; à ceux qui ne peuvent investir dans l'école (et résistent à son emprise par l'indiscipline ou l'évitement).

Il y a en quelque sorte une *fonctionnalisation* de l'Etat à l'ordre³⁵, qui résulte des luttes incessantes dont il est l'objet et l'enjeu. L'élargissement continu sur la période, au terme d'une activité législative et réglementaire soutenue, du spectre des comportements poursuivis par la loi, de même que l'engagement accru des forces de police pour les réprimer sont deux des aspects de ce processus. Les tentatives d'enrôlement d'autres agents sociaux, comme les collectivités locales, les bailleurs sociaux, les transporteurs privés, ou les entreprises de sécurité privée, en constituent une autre facette. Partisans du monopole d'un ordre assuré par les institutions d'Etat et ceux favorables à la délégation de certaines tâches font comme si, et par là, perpétuent l'idée que l'ordre est l'une des fonctions de l'Etat.

Le caractère éclaté et conflictuel des relations entre les groupes qui le constituent permet de comprendre les formes d'interactions que l'on observe au niveau local (lorsque des établissements scolaires font appel aux forces de l'ordre pour résoudre des désordres scolaires, ou lorsqu'ils s'y refusent). Les contextes, les trajectoires des agents, la structure et l'histoire des interactions locales débouchent sur des relations hétérogènes qui ne doivent leur formalisation qu'au travail de rationalisation opéré rétrospectivement, notamment au travers des « politiques publiques ».

Ce phénomène de fonctionnalisation exacerbé dans la période contemporaine. Les Etats modernes se sont construits sur la monopolisation progressive de la coercition, de la fiscalité et de la législation, et à ce titre revendiquent le monopole d'usage organisé de la violence, comme celui de la punition. Ce processus, d'abord dirigé vers l'élimination des puissance

³⁵ Lacroix B. et Lagroye J. (dir.), *Le Président de la République. Usages et genèse d'une institution*, Paris, FNSP, 1992, pp. 7-12.

concurrentes, puis portant sur la socialisation a contribué à une pacification des mœurs³⁶. Mais les institutions coercitives ont historiquement été plus préoccupées par ceux qui menaçaient individuellement et surtout collectivement la construction de ces différents monopoles. En d'autres termes de nombreuses poches d'ordre n'étaient pas assurées par les institutions d'Etat, celles-ci ne régulant que les conduites qui échappaient à ces contrôles hétérogènes (communautaires, industriels, religieux, etc.). Aujourd'hui, les différentes formes de disciplines ne sont guère plus homogènes, mais elles sont conduites par des groupes qui agissent sous l'égide de l'Etat. Que ce soit directement (à l'école, par la police, par la justice) ou indirectement, par l'encadrement des initiatives disciplinaires autonomes (comme le développement des entreprises privées de sécurité par exemple³⁷), il semblerait que l'Etat soit considéré comme le principal garant de l'ordre social. Ces perceptions fonctionnelles imprègnent de nombreux analystes, tant lorsqu'ils parlent de « démonopolisation des fonctions régaliennes³⁸ » que lorsqu'ils évoquent la réaffirmation de « l'aptitude de l'Etat à gouverner, simplement en affichant son pouvoir de punir³⁹ ».

Pourtant ni l'une ni l'autre de ces visions ne semblent pouvoir pleinement rendre compte des processus en cours. L'Etat est d'abord un mot d'ordre, qui n'existe que dans les luttes entre groupes qui peuvent se prévaloir de son autorité pour faire et dire l'Etat, c'est à dire qu'il se refabrique en permanence et évidemment sous les effets de ces luttes. La « sécurité » n'en est pas le seul objet, ni le seul enjeu, mais constitue un bon point d'entrée pour analyser ces transformations. L'étude des configurations et des reconfigurations disciplinaires permet en effet de rendre compte des luttes entre groupes, au sein et en dehors de l'Etat pour définir son rôle et sa place, de même que le rôle et la place de chacun dans la définition d'un ordre social renouvelé.

³⁶ Elias N., *La dynamique de l'Occident*, Paris, Pocket, 2003.

³⁷ Voir Ocqueteau F., *Les défis de la sécurité privée : protection et surveillance dans la France d'aujourd'hui*, Paris, L'Harmattan, 1997 et *Polices entre Etat et marché*, Paris, Presses de Science-Po, 2004.

³⁸ Roché S., « Vers la démonopolisation des fonctions régaliennes : contractualisation, territorialisation et européanisation de la sécurité intérieure », *Revue française de science politique*, vol. 54(1), 2004, pp. 43-70.

³⁹ Garland D., « Les contradictions de la 'société punitive' : le cas britannique », *Actes de la recherche en sciences sociales* n°124, septembre 1998, pp. 53 et suiv.